



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°110 du 15 juillet 2020

Direction des relations avec les collectivités locales Pôle Juridique Interministériel

Arrêté n° 2020-I-825 du 10 juillet 2020 portant suppléance du Préfet de l'Hérault

Arrêté n° 2020-I-830 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Laure Deroo , directrice des migrations et le l'immigration

Région de gendarmerie d'Occitanie – Groupement de l'Hérault

Arrêté n°13253 du 10 juillet 2020 portant sub-délégation de signature



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2020-I- 825 .
portant SUPPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT
(article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

VU la circulaire NOR/INTA0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant qu'en l'absence de M. le préfet du jeudi 16 juillet 2020 (14 h 00) au vendredi 17 juillet 2020 (22 h 00), il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales de M. Jacques WITKOWSKI, préfet du département de l'Hérault, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

ARRETE:

ARTICLE 1 :

M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, est chargé d'assurer la suppléance de M. Jacques WITKOWSKI, préfet du département de l'Hérault, du jeudi 16 juillet 2020 (14 h 00) au vendredi 17 juillet 2020 (22 h 00).

ARTICLE 2 :

M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **10 JUL. 2020**

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté n°2020-I- 830 portant délégation de signature à Mme Laure DEROO,
Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
Directrice des migrations et de l'intégration**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 et L 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU la décision ministérielle du 4 avril 2018 portant nomination de Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des migrations et de l'intégration ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du CESEDA en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement et d'assignation à résidence ;
- les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les « expressions de besoins » et constater les « services faits » de l'UO 0216-CAJC-DP34. Cette délégation concerne les dossiers relevant uniquement de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Florian JENNY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour et concurremment à :

- M. Baptiste CHAUVEAU, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Clémence MACKOWIAK, cheffe de section ;
- M. Fabrice VESIN, chef de section ;
- M. Cyril ANGEL, chef de section ;
- M. Jamel BOURMADA ;
- Mme Véronique LE ROUX ;
- M. Etienne MOULET.

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que autorisations provisoires de séjour (APS), récépissés ;
- les titres de voyage pour les réfugiés ;
- les prolongations de visa de court séjour ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation de signature est donnée à Mme Céline PALIE pour signer les documents de circulation pour les étrangers mineurs.

Délégation de signature est également donnée à Marie-Noël GOHIER, Mme Marie-Line FERRERES, Mme Sophie ALLARA, Mme Nadia ETTOURI, Mme Aurore PALMIER-MISTICOT, Mme Sonia CREMONA, Mme Annie-Claude ROMERA, Mme Céline RAMETTE, M. Stéphane CHANUT, Mme Cécile PEYRAMAYOU, Mme Géraldine FAUSTIN, M. Riad TAHIRI, Mme Monique PUJOL, Mme Carine PESKO, Mme Magali ROSSELIN, Mme Axelle FATIER, Mme Nadège SUHR, M. Lotfi BENKESSIOUER et Camille LAYES pour signer les récépissés délivrés à la préfecture dans le cadre de l'instruction des demandes de titres de séjour ainsi que les titres de séjour des étrangers qui sollicitent un changement d'adresse ou un duplicata de leur titre de séjour.

Enfin délégation de signature est également donnée à Mme Evelyne LAFONT, Mme Véronique SILVA pour signer les récépissés dans le cadre de l'instruction des titres de séjour mention «étudiant», «stagiaire», «scientifique» ou «conjoint de scientifique».

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- les attestations pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés pour les demandeurs d'asile ;
- les refus de délivrance d'attestation pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ainsi que les titres de séjour pour les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides.

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO, délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer :

les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 et L.561-2 II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif ;

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
- ainsi que les requêtes en appel ;
- tout arrêté ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français ;
- les arrêtés en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Maryline AMBROSINO, adjointe au chef de bureau, chef de section de l'asile,

À l'exception

- des requêtes en appel ;
- des arrêtés ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français ;
- des arrêtés en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ et de Mme Maryline AMBROSINO, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabrina HEITZMANN, cheffe de la section du contentieux, **y compris** afin de signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuses devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires ;
- Elsa SAUNIE pour signer les récépissés des demandeurs d'asile, les récépissés des demandes de titre de séjour ainsi que les titres de séjour pour les réfugiés, pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et pour les apatrides, **à l'exception** des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile, des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.

Délégation de signature est donnée à :

- Fatima LEROY ;
- Linda SCHATTEMAN ;
- Mélanie SIMPRASEUTH ;
- Katia CHEVER ;

a effet de signer les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales, comme et de façon non exhaustive les démarches consulaires, les demandes de jugement, les convocations à la PADA.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation et concurrentement à :

- Mme Morgane PEREZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation ;
- Mme Fatima AÏDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section.

pour signer les documents suivants :

- les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ainsi que les déclarations de nationalité ;
- l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs Nadjia BENNANI, Marie BURGUILLOS, Alain DEVAUD, Belinda HADDADI, Eric KITOKO, Corinne LEGRAND, Philippe LOPEZ, Isabelle MARTIN, Fatima MEDJED, Patrick TRABON et Christine VANDERSTOKEN pour signer :

- les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les convocations aux postulants ou déclarants ;
- les demandes d'enquêtes, les récépissés et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation, les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Gilles GENTY afin de signer les correspondances courantes et les bordereaux nécessaires à la complétude des dossiers de demande de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure DEROO, délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO et, en son absence, à Mme Morgane PEREZ, à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **15 JUL. 2020**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



INSCRIPTION AU RAA
Sous le numéro 77 / 2020

RÉGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE
Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault

N° **13253 * 10 juillet 2020**

GEND/RGO/GGD34/CAB

ARRÊTÉ
PORTANT SUB-DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le général Jean-Valéry LETTERMANN
commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié r21 on de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation n° 003194 du 12 janvier 2017 du ministère de l'intérieur, affectant M. le colonel Jean-Valéry Lettermann en tant que commandant du groupement de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017-I-913 donnant délégation de signature du Préfet de Département à Monsieur Jean-Valéry Lettermann, général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

ARRÊTE

Article I - Délégation de signature est donnée aux :

- **colonel Thierry Quintard**, commandant en second,
 - **colonel Christophe Brochier**, officier adjoint commandement,
 - **colonel Jean-Michel Bigot**, officier adjoint territorial,
 - **colonel Nicolas Lebas**, officier métropole,
 - **colonel Arnaud Ferron**, chef la division des opérations,
 - **colonel Jean-Yves Combe**, chef de la division de l'appui opérationnel,
- à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie,

Article II - Délégation de signature est donnée aux :

- **colonel Thierry Quintard**, commandant en second,
 - **colonel Christophe Brochier**, officier adjoint commandement,
 - **colonel Jean-Michel Bigot**, officier adjoint territorial,
 - **colonel Nicolas Lebas**, officier métropole,
 - **colonel Arnaud Ferron**, chef la division des opérations,
 - **colonel Jean-Yves Combe**, chef de la division de l'appui opérationnel,
- à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire, faisant suite à un délit routier.

Article III - Délégation de signature est donnée aux :

- **chef d'escadron Anthony Mimouni**, commandant la compagnie de Béziers, **capitaine Didier Torta**, commandant en second la compagnie de Béziers, **capitaine Michel Christmann**, officier adjoint du commandant de la compagnie de Béziers,
- **chef d'escadron Florian Vanderstiggel**, commandant la compagnie de Castelnaud-le-Lez, **capitaine Carlos Da Silva**, adjoint du commandant de la compagnie de Castelnaud-le-Lez, **capitaine Nathalie Delbarre**, adjoint au commandant de la compagnie de Castelnaud-le-Lez,
- **lieutenant-colonel Fabien Jaffard**, commandant la compagnie de Lodève, **capitaine Yannick Guinet**, commandant en second la compagnie de Lodève, lieutenant **Hugues Perreau** adjoint du commandant de la compagnie de Lodève,
- **chef d'escadron Antoine Garcia**, commandant la compagnie de Lunel, **capitaine Jean Casaubieilh**, commandant en second la compagnie de Lunel, lieutenant **Anika Szczepanski**, adjointe du commandant de compagnie de Lunel,
- **chef d'escadron Mickaël Dubreuil**, commandant la compagnie de Pézenas, **capitaine David**

Rimbault commandant en second la compagnie de Pézenas, **lieutenant Thibault Garnier des Garets d'Ars**, adjoint du commandant de compagnie de Pézenas,
- **capitaine Sébastien Bruche**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Hérault, **lieutenant Stéphane Heinen** commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Hérault,
à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire, faisant suite à un délit routier.

Article IV - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault. Elle entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.



DESTINATAIRES :

- Colonel **Thierry Quintard**, commandant en second
- Colonel **Christophe Brochier**, officier adjoint commandement
- Colonel **Jean-Michel Bigot**, officier adjoint territorial
- Colonel **Nicolas Lebas**, officier métropole
- Colonel **Arnaud Ferron**, chef de la division des opérations
- Colonel **Jean-Yves Combe**, chef de la division de l'appui opérationnel
- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Commandants la compagnie de Béziers, Castelnau-le-Lez, Lodève, Lunel, Pézenas
- Commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Hérault

